

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine adopté par délibération 2022.950 de la séance plénière du conseil régional du 20 juin 2022,

VU la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération 5.4 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projet « Filières d'excellence »,

VU la candidature à l'Appel à projet filières d'excellence déposée par l'entreprise ECOMETRIQUE relative au projet de « Valorisation interactive des données par intelligence artificielle générative », reçue le 30 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission en date du 03 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la dotation financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 40 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 42 889€ HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les frais de R&D et de personnel dédié au projet ne pourront pas dépasser 50% de l'assiette éligible totale ;

CONSIDERANT que les frais de personnels sont de 33 324 € en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $42\ 889 \times 50\% = 21\ 445\ €$.

CONSIDERANT que le montant de l'assiette éligible retenu est de 31 010 €, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $31\ 010 \times 50\% = 15\ 505\ €$

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise ECOMETRIQUE, dont le siège est situé au 3 avenue Albert Thomas - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 15 505 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise ECOMETRIQUE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 11 DEC. 2025

Le Président,



Guillaume GUERIN